



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 octobre 2025 à 20h30

* * * * *

Convocation du 13 Octobre 2025

* * * * *

Etaient présents	
Philippe DECOBERT Jean-Philippe GUENARD Maryse SMIGIELSKI Daniel GEORGES Maryvonne DOYEN Yves MAUBANT Marie-José AUBERT Véronique BONANNO Valérie LLINARES Etienne BOSETTI Nicolas VASCHETTO Julien BROSSE	Muriel BAJOT Amandine GOI Renaud MARIAGE Jean PETRONIO

Absents excusés :

Monsieur Jacky ROBERT
Monsieur Yann TRONCHET
Madame Céline POIX

Donnent procuration :

Monsieur Jacky ROBERT donne procuration à Monsieur Julien BROSSE
Madame Céline POIX donne procuration à Monsieur Yves MAUBANT

Secrétaire de séance :

Daniel GEORGES

ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025</u>	2
<u>3 FINANCES</u>	2 à 4
3.1 : Tarification sociale cantine.....	2
3.2 : Garantie d'emprunt.....	2 à 3
3.3 : Avance de trésorerie.....	4
3.4 : Décision modificative n°4.....	4
3.5 : Admission en non-valeur de créances éteintes.....	4
<u>4 URBANISME</u>	5
4.1 : Ventes de terrains.....	5
4.2 Convention d'engagement réciproque avec Espace Habitat et Proteame.....	5
<u>5 COMMUNICATION DU MAIRE</u>	5
5.1 : Rapport des commissions	
<u>6 QUESTIONS DIVERSES</u>	5
<u>7 AGENDA</u>	5 à 6

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GEORGES en qualité de secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 n'appelle pas d'observation.
Il est adopté à l'unanimité.

3 FINANCES

3.1 Tarification Sociale des Cantines :

Rapporte la délibération D25-59

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale des cantines, il convient de proposer trois tarifs différents. En conséquence, le Conseil Municipal rapporte la délibération n° D25-59 et propose les tarifs suivants :

QF ≤ 1 000 €	1 €
1 001 € ≤ QF ≤ 1 600 €	5,60€
QF ≥ 1 601 €	5,70€

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte la Tarification Sociale des Cantines présentée,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.2 Garantie d'emprunt

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DECOBERT, Maire

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 000 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par PROTEAME (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement de la concession d'aménagement de l'EPIGNEAU laquelle la commune d'Aiglemont (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « **la Convention** ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accorde la garantie d'emprunt
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

3.3 Avance de Trésorerie

Dans le cadre de la concession d'aménagement du Lotissement L'Epigneau, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie annexée à la présente délibération.

3.4 Décision modificative N°4

Le Maire prend la parole et présente la décision modificative n°4 suivante :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE D 67 TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR			
D 673	- 221		
CHAPITRE D 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
		D 681	+ 221
Total	- 221		+ 221

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la DM N°4
- Charge le Maire pour la mise en place de cette DM N°4

3.5 Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire rapporte la demande du Trésor Public au Conseil Municipal, concernant des créances éteintes facturées pour droit de place datant de 2021 à 2023, pour une admission en non-valeur d'un montant total de 914,30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande du Trésor Public, et autorise le Maire à éteindre cette créance.

4 URBANISME

4.1 : Cession des parcelles Lotissement L'Epigneau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement L'Epigneau, la Commune cède à Protéame les parcelles indiquées en annexe selon la valeur figurant à l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte la proposition de cession
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens, et à signer tous les actes s'y référants.

-

4.2 : Convention d'aménagement réciproque avec Espace Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Espace Habitat, en tant que bailleur social, se porterait acquéreur d'une partie des parcelles AC11 et AC12, pour construire un ensemble de logements sociaux de taille familiale, pour une surface de 2 987 m² et d'un prix de 180 000€.

En conséquence, une convention d'engagement réciproque a été établie, que le Maire présente au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise le Maire à signer ce document.

5 COMMUNICATION DU MAIRE

5.1 : Subvention d'équipement Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'équipement de stores dans les locaux du périscolaire, la Caisse d'Allocations Familiales nous octroie une subvention de 60% comme sollicitée, d'un montant de 5 839€.

5.2 Rapport des commissions :

- CCAS : Le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS a choisi les colis destinés aux seniors âgées de 68 ans et plus à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ils seront distribués le dimanche 14 Décembre 2025 à la salle polyvalente ou déposés en domicile des bénéficiaires ensuite. Il sera alors proposé de participer à un dépistage des maladies oculaires, de façon gratuite, pour les plus de 65 ans, lors du passage d'un bus de prévention ultérieurement et sur rdv. Mme Doyen informe qu'une demande d'aide a été instruite.
- Association Solidarité Aiglemont Bohicon : Le Maire et l'adjoint Monsieur Daniel GEORGES se rendent au Bénin du 28/10/25 au 06/11/25 dans le cadre de la coopération décentralisée et du jumelage des deux communes. Comme chaque année, les frais de déplacement sont financés par leurs deniers personnels.
- Cadre de vie : la cérémonie de remise des label villes et villages fleuris s'est déroulée à Coucy le samedi 18/10/2025. La Commune est maintenue au niveau « 3 fleurs ».
- Ecole : L'élection des parents d'élèves a eu lieu. Il y a douze élus. Deux tableaux numériques neufs ont été installés, ainsi que des ordinateurs fonctionnels. L'alerte intrusion a eu lieu la semaine dernière.

6 QUESTIONS DIVERSES : /

7 AGENDA :

- 25 et 26 Octobre 2025 : Théâtre Antipodes – Salle Heinsen
- 31 Octobre 2025 : halloween – association Aiglemômes
- 8 Novembre 2025 : Marche – Gym club
- 9 Novembre 2025 : Thé dansant - Gym club de 14h à 19h
- 10 Novembre 2025 : commission communication à 20h30
- 10 Novembre 2025 : conseil d'école à 18h
- 11 Novembre 2025 : cérémonie hommage aux morts pour la France, départ à 11h devant la mairie
- 18 Novembre 2025 : accueil des nouveaux enseignants et membres du personnel
- 22 Novembre 2025 : soirée de la Sainte Cécile - BFA
- 28 Novembre 2025 : Cérémonie villes sportives à Tomblaine
- 29 Novembre 2025 : Théâtre - Comité des fêtes – Salle Polyvalente
- 5 Décembre 2025 : Cérémonie en hommage aux combattants d'Afrique du Nord 11h30 au cimetière
- 6 Décembre 2025 : Saint Nicolas
- 14 Décembre 2025 : Moment convivial des seniors – Salle polyvalente – distribution des colis
- 19 Décembre 2025 : Concert de Noël – Association Alicia, avec la chorale Grain de folie

Le secrétaire de séance

Le Maire